



# Non à la suppression des commissions paritaires !

La période des mutations Inter-académiques 2019-2020 s'ouvre dans un contexte particulier cette année, suite à l'adoption de la loi Transformation de la Fonction Publique votée le 6 août 2019, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales de la Fonction Publique. Cette Loi a des effets immédiats, les commissions paritaires ne seront plus compétentes en matière de mouvement dès le 1er janvier 2020. La volonté du gouvernement est de mettre au pas les fonctionnaires en écartant les représentants élus du personnel de tous les actes de gestion pour le mouvement (2020) et des carrières (2021), de leur enlever la possibilité de défendre les agents face à l'administration **dans le respect de l'équité et de l'intérêt général. Nous assistons à une grave atteinte de ce qui a fondé le contrat social dans la Fonction Publique : le paritarisme.**

Réunis en stage le 14 novembre 2019, les commissaires paritaires du SNEP FSU Bordeaux s'interrogent sur cette situation et s'organisent pour poursuivre leur activité au plus près des collègues.

Le travail s'organiserait sans aucun document concernant l'ensemble des demandeurs, sans Groupe de Travail (GT) pour les vœux et barèmes, ni de FPMA (Formation Paritaire Mixte Académique). Le travail de propositions, amélioration du barème intra-académique (règles d'application des points sur poste, bonifications familiales...), de suivi des dossiers, de vérifications et de correction des barèmes, de mutations supplémentaires, de gain de promotions... ne se fera plus en concertation. L'administration sera seule décisionnaire, laissant les personnels dans le doute face à des décisions qui resteront obscures et donc empreintes de doutes. Le traitement de chacun dans l'équité et la transparence ne sera plus garanti.

2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021
CAPA carrières (avancement, hors classe, classe ex, ...)	CAPA carrières (avancement, hors classe, classe ex, ...)	Suppression : CAPA carrières (avancement, hors classe, classe ex, ...)
CAPA recours	CAPA recours	CAPA recours
FPMA (formation paritaire mixte académique)	Suppression : FPMA (mutations)	
mutations	CAPA disciplinaire	CAPA disciplinaire
CAPA disciplinaire		

Dorénavant, seuls les personnels pourront décider d'être défendus par leurs représentants syndicaux. Chaque demandeur de mutation devra, individuellement, décider

de contester ou non l'affectation communiquée par l'administration. Il pourra saisir individuellement par mandatement les commissaires paritaires qui pourront alors intervenir, mais sans avoir de données d'ensemble du mouvement.

Le collectif et l'intérêt général laissent place à l'individualisme et l'intérêt particulier !

Dans ces conditions où l'administration tente d'isoler les personnels, nous appelons les collègues à solliciter les commissaires paritaires du SNEP FSU pour faire respecter leurs droits. Ils seront là pour accompagner tous les personnels dans leur demande de mutation et lors d'un recours si non satisfait sur leur vœu 1. Forts de leur nombre et de leur expertise ils mettront tout en œuvre pour guider chacun dans ses vœux, pour faire valoir la prise en compte des situations particulières avec leur justification.

Dans le contexte, la bataille des postes, demande de création partout où les heures le permettent (BMP + HSA), mise au mouvement de chaque poste libéré par un départ en retraite, est essentielle et déterminante.

Depuis plusieurs années, le SNEP FSU dénonce un nombre d'entrants insuffisant sur l'Académie de Bordeaux et demande au rectorat un réajustement du calibrage à la hauteur des besoins. L'augmentation des effectifs élèves dans le second degré, des divisions doivent s'accompagner de moyens enseignants. Le rectorat de Bordeaux a fait le choix de la contractualisation. Ce système a eu pour effet de minimiser les besoins en postes et de réduire les possibilités de mutation, le barème pour l'académie ne cessant de progresser (1003 points pour le dernier entrant en 2019).

Écarter les élu.es du personnel des groupes de travail, de la Formation paritaire mixte nationale qui avaient du poids dans les décisions pour le calibrage (+9 entrants pour 2019 grâce à l'action des commissaires paritaires SNEP FSU) est un véritable danger. Au niveau académique, le risque de postes bloqués, profilés est à envisager. C'est bien le droit à mutation et les perspectives d'évolution, de bien-être dans son métier qui sont remis en cause.

Nous devons agir ensemble pour contrer l'administration qui tente de diviser les personnels et d'écarter les syndicats. Ne pas rester isolé, s'appuyer sur des élu.es efficaces et combatifs.

Les commissaires paritaires du SNEP FSU Bordeaux s'organisent pour continuer à défendre avec détermination les droits de chacun dans le respect de tous.

Pour agir ensemble :

- continue à nous renvoyer les fiches carrière et mutation et à nous solliciter pour toutes questions.

- n'hésite pas à engager des recours et nous mandater pour t'accompagner, dès cette année pour les mutations.

- signe la pétition « [NON à la suppression des commissions paritaires](#) »

- renforce le collectif en [adhérant au SNEP FSU](#).

Christelle DESTANG  
Responsable Corpo  
cdestange@live.fr